

Fiche actions n°37d : Désinfection des locaux et des véhicules, acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique, poubelles sans contact.

AXE 14 – Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	
Priorité d'investissement 9iv : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	
Objectif spécifique OS29 : Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	
Procédure	
Guichet	Direction de l'instruction.
Lieu de dépôt de dossier	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait KBIS du demandeur. - Relevé d'identité bancaire (RIB). - Note de présentation du projet. - Annexes technique et financière du projet. - Calendrier de réalisation. - Pla prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide européenne sollicitée. - Lettre de demande de subvention. - Conventions conclues pour la mise en œuvre du projet. - Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur. <p>S'il s'agit d'une société coopérative d'intérêt collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du programme opérationnel. <p>S'il s'agit d'une personne publique agissant dans le cadre d'un marché public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces des marchés (si lancés). - Tous autres justificatifs du respect du code de la commande publique. <p>*Cette liste est indicative et peut évoluer en fonction du projet ou du bénéficiaire.</p>
Service instructeur	Direction de l'instruction-
Services à consulter	<p>En tant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). - Direction régionale des finances publiques (DRFIP). - Services opérationnels de la Région Guadeloupe.
Modalités de candidatures	- Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles).

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Publics cibles
<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection des locaux et des véhicules. • Acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes (distributeurs de solution hydro alcoolique, poubelles sans contact). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité, entreprises.

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • o53 – Infrastructures de santé. • o88 – Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes.

- 112 – Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Bénéficiaires potentiels

Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Montants affectés pour l'OS

4,5 M€.

Montants affectés pour l'OT

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier.
- Respect des règles de marché public.
- Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant.
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

Critères de sélection des projets

Principes de sélection

La sélection des projets reposera notamment sur :

- La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ;
- Objectif d'emploi et de formation de personne éloignées de l'emploi et d'activité ;
- L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits achetés puis distribués. En effet, compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant. En conséquence, les prix de revient doivent être détaillés le plus précisément possible ;

La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les équipements.

Critères d'éco conditionnalité

Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement. Les actions menées dans le cadre des projets présentés devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans un objectif de développement durable et s'accompagner de mesures visant à sensibiliser la réduction de l'impact de ces produits sur l'environnement.

Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

Taux maximum d'intervention communautaire

100%

Taux maximum d'aide publique (hors MO)

Assiette éligible

Cas général

Les coûts admissibles correspondent aux dépenses engagées pour la désinfection des locaux et des véhicules, l'acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydroalcoolique et poubelles sans contact dans un contexte d'urgence sanitaire (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles).

Sont exclus :

- Coûts d'investissements, de travaux et d'aménagement des locaux.
- Amortissement de matériels existants et provisions.
- Charges et frais financiers.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de main d'œuvre. <p>Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.</p>
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390). - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252). - Régime n°SA.56985 (2020/n° - France COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (dit : « RGEF »). - Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014. - Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides <i>de minimis</i>. - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes. - Règlement (UE) n°460/2020 dit "CRII" (Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 adopté le 30 mars 2020 ; - Règlement (UE) 558/2020 dit "CRII Plus" en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19, adopté le 28 avril 2020.
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- N/A.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
Prise en compte des priorités transversales	Comme évoqué ci-dessus, une attention particulière est portée : <ul style="list-style-type: none"> - l'objectif d'emploi et de formation de personnes éloignées de l'emploi et la création d'activité ; - les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.

Indicateurs de résultat au niveau de l'objectif spécifique

Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV6	Personal protective equipment (PPE) including	Nombre d'unités	0	4 134 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items / Articles d'équipements de protection individuelles					
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme au niveau de la priorité d'investissement

Indicateur	Libellé	Unité	Valeur Cible		Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
			2018	2023		
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	0	5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisations du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021